FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCES A DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

1. Service demandeur

INSEE, , Direction des Statistiques d'Entreprises, Département des Synthèses Sectorielles

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

3. Nature des données demandées

Fichier des Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM), en particulier les informations suivantes :

- numéro SIRET
- code activité de l'établissement (APET)
- raison sociale
- éléments d'adressage de l'établissement (notamment code commune)
- date de création de l'établissement
- date de cessation éventuelle
- nombre de jours d'exploitation sur l'année étudiée
- chiffre d'affaires de l'établissement
- surface de vente au détail de l'établissement
- surface totale (y c points de ravitaillement en carburant)
- nombre de points de ravitaillement en carburants
- enseigne

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

A court terme : utiliser le fichier TASCOM pour améliorer la qualité de l'enquête Points de vente dans le commerce, dont la collecte se déroule fin 2010 et qui a le caractère obligatoire par décision du ministre de l'économie prise sur avis favorable du Conseil national de l'information statitisque (CNIS).

A plus long terme : utiliser le fichier TASCOM pour la construction et la mise à jour, chaque année, d'une base de données des équipements commerciaux, en premier lieu des grandes surfaces. Il s'agit de répondre à une demande forte émanant de la Commission des Comptes Commerciaux de la Nation, pour un suivi fin et régulier de l'équipement commercial.

5. Nature des travaux statistiques prévus

S'agissant de l'enquête Points de vente, le fichier TASCOM sera utilisé pour controler, au niveau de chaque magasin enquêté et sur le champ commun à Tascom et à l'enquête, le chiffre d'affaires et les surfaces de vente. Cette utilisation de TASCOM concerne les établissements de grande taille ou les chaînes de magasins, qui constituent une partie seulement du champ de l'enquête.

S'agissant de la constitution et de la mise à jour de la base de données des équipements commerciaux, le fichier TASCOM sera utilisé pour compléter et mettre à jour année après année les informations issues du répertoire SIRENE. Des statistiques sur l'évolution du parc de grandes surfaces (nombre de magasins et surface de vente par forme de vente) figureront dans le rapport sur les comptes commerciaux de la nation, au mois de juin de chaque année.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le répertoire SIRENE permet de dénombrer les établissements commerciaux. Il ne permet pas en revanche de collecter l'information sur la surface de vente et le chiffre d'affaires des magasins. Le répertoire SIRENE ne permet pas non plus de dénombrer à l'unité près les magasins, en raison du retard existant entre la disparition d'un établissement et sa prise en compte dans le répertoire. Des enquêtes d'amélioration du répertoire sont menées pour corriger ce biais (l'une d'entre elles a été réalisée en 2010 pour les hypermarchés et les supermarchés), mais leur fréquence n'est pas suffisante pour qu'il soit possible d'établir des statistiques annuelles fiables à l'unité près. TASCOM apportera l'information manquante sur les surfaces de vente, et améliorera la mesure du nombre de magasins (en particulier pour les grandes surfaces et les magasins appartenant à une chaîne).

L'enquête Points de vente est réalisée selon une périodicité de cinq à six ans (la dernière enquête remonte à 2005). Elle permet de recueillir des informations au niveau établissement dans le secteur du commerce (surfaces de vente, chiffre d'affaires, appartenance à un réseau et type de relations contractuelles). Le champ de l'enquête Points de vente est plus large que celui de TASCOM. L'un de ses objectifs est en particulier de recueillir de l'information sur les petits magasins indépendants.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle.

8. Diffusion des résultats

Les données TASCOM ne feront pas l'objet d'une diffusion en tant que tels. Ils seront utilisés pour controler ou enrichir d'autres sources.

Après mise en cohérence avec les données du répertoire SIRENE, des statistiques sur l'équipement commercial seront réalisées à partir de ces données et feront l'objet d'une diffusion sous forme de tableau de bord de l'équipement commercial, en premier lieu des grandes surfaces, dans le cadre du rapport sur les comptes commerciaux de la nation (nombre de magasins par forme de vente et surface de vente correspondante).

Disposer d'un fichier des équipements commerciaux permettra en outre d'enrichir les travaux d'études sur le commerce menés à l'INSEE et présentés devant la Commission des Comptes Commerciaux de la Nation.